Une image contenant texte, Police, logo, capture d’écran

Description générée automatiquement

**Projet de recommandations du groupe de travail à composition non limitée**

**en relation avec la Décision 45 COM 11**

Le groupe de travail à composition non limitée recommande au Comité, lors de sa 46e session, de :

1. [Adoptée en salle] Demander aux Organisations consultatives d'entreprendre un examen et la mise à jour des analyses des lacunes de 2004, y compris un processus consultatif, sous réserve du soutien financier nécessaire, de faire un rapport des progrès accomplis, y compris une feuille de route à la 47e session et de soumettre l’analyse des lacunes mise à jour avec un plan d’action pour sa mise en œuvre à sa 48e session.
2. [Adoptée en salle] Demander au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2, d’examiner les programmes de renforcement des capacités existants ainsi que les nouveaux proposés, et proposer un mécanisme pour renforcer leur financement et leur coordination, y compris concernant la durabilité des résultats, centré sur l'Afrique et les PEID, ainsi que les États parties sous-représentés et non représentés, pour la préparation de Listes indicatives, de propositions d'inscription et la conservation à long terme, et d'assurer une plus grande sensibilisation des parties prenantes et des preneurs de décision aux processus et aux exigences de la Convention, et inviter les États parties à contribuer financièrement à cette fin.
3. [Adoptée en salle] Encourager fortement les États parties à réviser régulièrement leurs Listes indicatives pour inclure les catégories de sites sous-représentées et, rappelant le paragraphe 73 des Orientations, encourager également un dialogue entre les États parties au niveau régional, sous-régional et interrégional.
4. [Adoptée en salle] Demander au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en consultation avec les Centres de catégorie 2, de présenter une proposition de révision et de simplification du format de proposition d'inscription et les révisions correspondantes dans les Orientations, en explorant également les options pour développer une plateforme en ligne pour la soumission des propositions d’inscription, à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.
5. [Adoptée en salle] Demander au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de mettre à jour le Manuel de préparation des propositions d'inscription sous réserve du soutien financier nécessaire et de le soumettre à sa 48e session.
6. [Adoptée en salle] Rappelant la « Déclaration de principes afin de promouvoir la solidarité internationale et la coopération pour préserver le patrimoine mondial », approuvée par l’Assemblée générale des États parties à la Convention en 2021, encourager fortement les membres du Comité à s'abstenir de faire examiner leurs propositions d'inscription pendant leur mandat.
7. [Adoptée en salle] Explorer les possibilités de financement, y compris à travers le Fonds du patrimoine mondial, afin de soutenir la mise en œuvre du programme et des activités susmentionnés.
8. [Adoptée en salle] Prolonger le mandat du Groupe de travail à composition non limitée jusqu'à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

**AFRIQUE**

**1. [Kenya, Afrique du Sud, Comores, Ghana, Nigeria, Rwanda, Togo, Zambie, Autriche, Belgique, É-U A]** Encourager une représentation géographique égale des experts de toutes les régions dans les Organisations consultatives, y compris leur inclusion dans toutes les étapes des processus d'évaluation et de consultation, et un engagement accru des experts régionaux et des Centres de catégorie 2 pour des activités de renforcement des capacités durables.

**2.a. [Suisse :** supprimer**] [Kenya, Afrique du Sud, Comores, Ghana, Nigeria, Rwanda, Togo, Zambie]** Recommander **[Allemagne, Tchéquie, SVG, Grenade]** au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'élaborer un document d'orientation sur les critères et l'authenticité du patrimoine culturel, naturel et immatériel africain **[Allemagne, Tchéquie, SVG, Grenade]** afin de renforcer la compréhension des processus/procédures dans le cadre des/par les conventions culturelles pertinentes.

**//**

**2.b. [Kenya, Afrique du Sud, Comores, Ghana, Nigeria, Rwanda, Togo, Zambie -** révisé**]** Recommander une réflexion approfondie sur le patrimoine en Afrique sur la compréhension et l'application de l'authenticité, inspirée de la déclaration de Nara et de la charte de Venise de 1965, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

**3. [Kenya, Afrique du Sud, Comores, Ghana, Nigeria, Rwanda, Togo, Zambie, É-U A]** Recommander la mise en place d'un programme Afrique 2035 similaire au programme Afrique 2009, avec pour objectifs stratégiques, entre autres, de renforcer les acquis du programme Afrique 2009, de former les jeunes africains sur la dynamique de l'inscription des dossiers sur la Liste du patrimoine mondial, et de renforcer les systèmes de gestion et de conservation des sites face au changement climatique.

**4. [Allemagne, Tchéquie, France :** supprimer**] [Kenya, Afrique du Sud, Comores, Ghana, Nigeria, Rwanda, Togo, Zambie -** révisé**]** Compte tenu des délais prolongés du processus d’analyse préliminaire, et rappelant la Stratégie globale visant à réduire le déséquilibre sur la Liste du patrimoine mondial pour les inscriptions des États parties non représentés et sous-représentés, demander au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'étudier la possibilité de réduire la période d'attente dans le cadre de l’analyse préliminaire pour les propositions d'inscription potentielles ayant une issue favorable, émanant des États parties non représentés et sous-représentés, et de faire un rapport au Comité du patrimoine mondial sur cette possibilité lors de sa 47e session.

**JUMELAGE**

**5.a. [SVG, Grenade]** **(telle que révisée par l'auteur)** Conformément à la résolution **12 GA 30-48** adoptée par la 12e Assemblée générale des États parties et au paragraphe 59 des Orientations, **[Allemagne, É-U A]** encourager fortement aux États parties avec des propositions d'inscription au patrimoine mondial réussies **[Allemagne, Tchéquie]**, **[É-U A]** d'étudier les possibilités de lier chacune de leurs propositions d'inscription à une proposition d'inscription présentée par un État partie dont le patrimoine est sous-représenté ou non représenté. Cela implique un soutien total à l'ensemble du processus de préparation du dossier de proposition d'inscription, **[Suisse :** supprimer**]** jusqu'à la soumission des deux propositions d'inscription **[Allemagne, Tchéquie]** de préférence au même cycle d'évaluation.

//

**5.b. [France]** Inciter les États parties à développer une véritable coopération pour réduire le déséquilibre de la Liste, en accompagnant un Etat qui le demande dans le processus de préparation d’un dossier de proposition d’inscription.

**6. [Allemagne, É-U A]** Appeler les Etats parties à explorer les possibilités d'activités incluant le mentorat, le jumelage et la coopération avec les institutions éducatives, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, **[Belgique]** les Organisations consultatives **[Belgique, France]** et les Centres de catégorie 2, afin de partager les connaissances relatives aux propositions d'inscription, à la conservation et à la gestion, en particulier avec les Etats parties sous-représentés et non représentés, et demander au Centre du patrimoine mondial de fournir **[Belgique]** et mettre régulièrement à jour une section sur le site web avec de bons exemples.

**PEUPLES AUTOCHTONES**

**7. [Suisse :** supprimer**] [É-U A, Brésil] (telle que révisée par l'auteur)** Demander au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives et les Centres de catégorie 2, d'étudier les possibilités pour les États parties de **[Allemagne, Tchéquie]**  inclure le récit des peuples autochtones dans les déclarations de valeur universelle exceptionnelle sans affecter la justification d’inscription, et de présenter une proposition à sa 47e session.

**8. [Australie, Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade, Suisse, É-U A, Brésil]** Reconnaissant les difficultés rencontrées par les peuples autochtones lorsqu'elles naviguent dans le système du patrimoine mondial, demander que le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les États parties travaillent ensemble avec les peuples autochtones pour identifier les possibilités de mieux refléter leurs valeurs **[Australie]** patrimoniales et de renforcer leur participation dans le cadre de la Convention, **[Australie]** et présenter une proposition à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

**FINANCEMENT**

**9. [Belgique, Haïti, Maroc, Norvège, Suisse, Brésil,** **Burkina Faso, Viet Nam, Liban, Kenya, Gabon]** Demander au Centre du patrimoine mondial et aux autres départements concernés de l'UNESCO, en collaboration avec les Organisations consultatives, d'explorer et développer des actions coordonnées sur le patrimoine mondial et les secteurs connexes (par exemple la biodiversité), également en vue de mobiliser des fonds supplémentaires spécifiques (par exemple le financement du FEM et d'autres facilités de financement du patrimoine naturel) pour soutenir l'inscription de propositions prioritaires du patrimoine mondial naturel **[France]** et mixte conformément à l'objectif 3 du cadre mondial pour la biodiversité et à la décision **44 COM 7.2**.

**10. [É-U A :** reporter les discussions pour après la réunion du Comité pendant le GTCNL prolongé**] [Inde]** Demander fortement au Centre du patrimoine mondial d'explorer les moyens de renforcer les trois Organisations consultatives, **[Belgique]** en examinant à la fois le Fonds du patrimoine mondial et des solutions innovantes pour fournir un budget supplémentaire **[Allemagne]** pour des activités de renforcement des capacités et des études supplémentaires, et

**11. [Belgique, Allemagne, Tchéquie :** supprimer**] [Inde]** **[Autriche]** Inviter le // **[É-U A]** Encourager leCentre du patrimoine mondial [**É-U A]**à explorer les possibles solutions pour utiliser la valeur de la **[É-U A]**  désignation patrimoine mondial à des fins de conservation et d'éducation et à présenter ses recommandations à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

**12. [SVG, Grenade, É-U A, Tchéquie, Allemagne, Suisse] [É-U A]** Demander à la Directrice générale de renforcer la capacité et **[Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade]**  l'autonomie du Centre du patrimoine mondial pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son travail de Secrétariat, notamment en **[Belgique]** allouant davantage de ressources à l'UNESCO sur une base structurelle et en permettant **[Belgique]** au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre des activités de collecte de fonds pour accroître le financement volontaire provenant du secteur privé, de la société civile, des fonds multilatéraux et des institutions, **[Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade]** conformément aux règles et règlements financiers de l'UNESCO.

**NATURE**

**13.a. [Koweït, France, Tchéquie, Autriche, Belgique, Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade, É-U A : supprimer] [Brésil, Afrique du Sud]** Demander au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, d’explorer des manières, en tenant compte **[Tchéquie]** des discussions qui ont eu lieu dans le groupe de travail à composition non limitée, **[Tchéquie : supprimer]** **[Suisse]** de prioriser l’évaluation des sites naturels et autres catégories non représentées émanant d’États parties sous-représentés.

//

**13.b. [Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade, Suisse :** supprimer**] [Brésil, Argentine, Bolivie, Colombie, République dominicaine, Guatemala, Honduras, Kenya, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, Afrique du Sud, Saint-Kitts-et-Nevis, Uruguay, Venezuela, Belgique]** Demander au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de réfléchir à des options pour faciliter la priorisation des propositions d'inscription de sites naturels **[France]** ou mixtes identifiés dans les études de lacunes, et situés dans des pays non représentés et sous-représentés, y compris les synergies possibles avec l'évaluation des sites appartenant déjà aux réseaux mondiaux de Géoparcs et de réserves de biosphère de l'UNESCO, et de présenter un rapport et des propositions pour considération à la 47e session du Comité du patrimoine mondial.

**AUTRES**

**14. [Tchéquie, Allemagne, SVG :** supprimer**] [É-U A :** reporter les discussions pour après la réunion du Comité pendant le GTCNL prolongé**] [Ukraine] (telle que révisée par l'auteur)** Inviter le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, à analyser les situations liées aux besoins des sites d’être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces extérieures qui pèsent sur ces sites.

**15. [France, Chine, Italie, Inde : supprimer] [Koweït, Liban, SVG, Suisse, Autriche, Belgique, Tchéquie, É-U A : garder]** Reporter à la session suivante l’examen d’une proposition d’inscription lorsqu’un État partie a trois propositions d’inscription complètes entrant dans le processus d’évaluation au cours de trois cycles consécutifs.

**16. [Tchéquie, Autriche, Suisse]** Soumettre les recommandations à l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial à sa 25e session pour **[Tchéquie, SVG, Allemagne, Grenade]**  approbation.

**17. [Belgique, Tchéquie, SVG, Allemagne, É-U A :** supprimer**] [Inde]** Demander au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de définir des terminologies telles que **[France]**  patrimoine et/ou Etat « bien représenté », « sous-représenté » et « sur-représenté », ainsi que des critères de référence pour parvenir à une représentation équitable/adéquate en termes de thèmes, de catégories et de régions géographiques, et de présenter ses recommandations à la 47e session du Comité du patrimoine mondial ;

**18. [Inde]** Rappelant la décision **43 COM 11A**, demander au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, d'évaluer l'impact de la décision **40 COM 11** à la 46e session du Comité en 2024 ;

**19. [Tchéquie, Allemagne, Suisse :** supprimer**] [Inde]** Prier instamment le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de revoir les processus/procédures d'évaluation **[France]** mis en place par les Organisations consultatives afin de les rendre plus transparents et consultatifs, et de présenter ses recommandations à la 47e session du Comité du patrimoine mondial ;

**20. [Suisse :** supprimer**]** **[Belgique]** Demander également au Centre du patrimoine mondiald'explorer la possibilité d'impliquer les Centres de catégorie 2 en tant qu'experts régionaux **[Tchéquie, SVG, Allemagne :** supprimer**]** pour décentraliser le processus d'évaluation ;

**21. [Tchéquie, SVG, Allemagne, Suisse :** supprimer**] [Belgique]** Recommander aux Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial d'engager des prestataires de services supplémentaires, si nécessaire, en fonction des besoins et de la nature des dossiers de proposition d'inscription à évaluer ;

**22. [Autriche, Tchéquie, SVG, Grenade, Suisse, É-U A:** supprimer**] [Inde]** Insister pour que l'analyse préliminaire reste volontaire jusqu'à ce que les questions liées aux implications financières de cette étape soient résolues, afin d'éviter une charge financière supplémentaire pour les États parties **[France]** et les Organisations consultatives, et de poursuivre le calendrier existant, permettant ainsi à un plus grand nombre d'États parties de soumettre leurs dossiers de proposition d'inscription.

**23. [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Autriche, SVG, Grenade, É-U A]** Demander que le mandat du groupe de travail à composition non limitée soit étendu afin de garantir que, sur la base des progrès positifs réalisés en ce qui concerne la réflexion sur les propositions d'inscription, tout en notant l'augmentation significative des biens faisant l'objet d'un suivi réactif, une réflexion équivalente soit entreprise sur l'objectif principal de la Convention - la « protection permanente » des biens culturels et naturels qui ont une valeur universelle exceptionnelle - reconnaissant que nous établissons des listes afin de conserver et de protéger.

**CHAPEAU**

**24. [Allemagne, Tchéquie]** Rappelant la décision **45 COM 11** adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),

**25. [Allemagne, Tchéquie]** Ayant examiné le document de référence préparé par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (avril 2024),

**26. [Allemagne, Tchéquie]** Notant que le groupe de travail à composition non limitée des États parties à la Convention du patrimoine mondial s'est réuni cinq fois pour discuter du mandat,

**27. [Allemagne, Tchéquie, Autriche, É-U A]** Réaffirmant que la conservation du patrimoine culturel et naturel est au cœur de la Convention, et qu'une attention égale doit être accordée à l'inscription, à la protection et à la conservation, ainsi qu'à la gestion,

**28. [Allemagne, Tchéquie, É-U A]** Réaffirmant également la nécessité d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial afin d'inclure tout le patrimoine du monde ayant une valeur universelle exceptionnelle et de soutenir les aspirations des États parties non représentés et sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial,